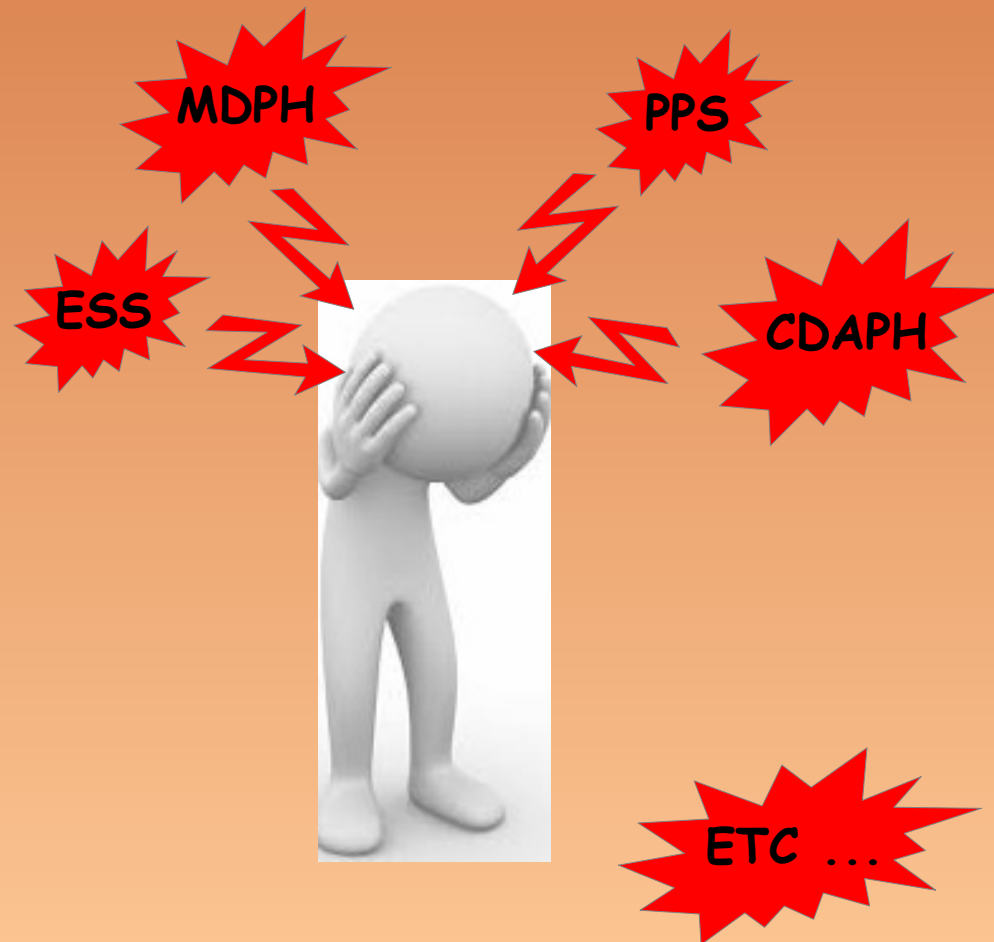


Pour mieux comprendre les diaporamas qui suivent



DIAPO 1



C'est un lieu unique de service public chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches. Il en existe 1 par département (à Lyon) mais les Maisons du Département du Rhône (MDR) offrent un service de proximité.

Son équipe pluridisciplinaire établit le PPS (diapo 5) en utilisant les informations recueillies par l'enseignant référent.

DIAPO 2



C'est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.
C'est une instance unique qui prend les décisions individuelles relatives aux droits des personnes en situation de handicap. Elle est composée de 23 membres (voir l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles). Elle se prononce entre autre sur l'orientation et les mesures visant à assurer l'insertion scolaire d'un élève en situation de handicap et donc sur son orientation en ULIS.

DIAPO 3



C'est l'Équipe Éducative. Elle est composée du directeur de l'école ou du chef d'établissement, des parents de l'élève, d'enseignants, du psychologue scolaire, de l'infirmière, de l'assistante sociale, des AVS, éventuellement du médecin scolaire et de l'enseignant référent lorsqu'elle se réunit pour se concerter sur la scolarisation d'un élève en situation de handicap encore inconnu de la MDPH. Cette équipe expose les difficultés de l'élève et propose des solutions. Elle remplit alors le Geva-Sco « première demande » (diapo 6).

DIAPO 4



C'est l'Équipe de Suivi de la Scolarisation qui se réunit au moins une fois par an pour assurer le suivi du PPS (diapo 5) d'un élève connu de la MDPH (diapo1). Elle est composée de l'enseignant référent, qui la réunit et l'anime, des parents de l'élève, des enseignants qui ont en charge sa scolarité, de l'AVS, des professionnels de santé et des services sociaux et du chef d'établissement. L'enseignant référent rédige alors le Geva-Sco « réexamen » (diapo 6) qui présente les effets de l'accompagnement mis en œuvre.

DIAPO 5



C'est le **Projet Personnalisé de Scolarité. Il s'adresse aux élèves reconnus en situation de handicap. Il met en place l'orientation (ULIS...), l'aménagement de la scolarité (heures prises sur le temps scolaire pour l'orthophonie par exemple...), l'aménagement pédagogique, les mesures d'accompagnement (AVS...) et l'aménagement des examens et concours.**

C'est la famille qui le sollicite auprès de la MDPH (diapo 1). Son équipe pluridisciplinaire l'établit en utilisant les informations recueillies par l'enseignant référent.

POUR VOIR A QUOI IL RESSEMBLE, CLIQUER SUR LE LIEN CI-DESSOUS.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/14/5/ensel034_annexe3_616145.pdf

DIAPO 6



C'est le **Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de SCOLarisation**.
C'est un support de recueil d'informations relatives à la scolarisation d'un élève en situation de handicap. Il existe en deux versions :

- « première demande », remplie par l'équipe éducative ;
- « réexamen », remplie par l'enseignant référent.

POUR VOIR A QUOI ILS RESSEMBLENT, CLIQUER SUR LES LIENS CI-DESSOUS.

« première demande » :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/46/9/ensel2719_annexe1_390469.pdf

« réexamen » :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/47/1/ensel2719_annexe2_390471.pdf

DIAPO 7



C'est un(e) **Auxiliaire de Vie Scolaire** ayant une fonction collective dans un établissement scolaire ayant une classe ULIS. Elle(il) est un membre de l'équipe pédagogique.

Ses fonctions :

- participer à la mise en œuvre et au suivi des PPS (diapo 5) et participe à l'ESS (diapo 4).
- être présent lors des regroupements et accompagner les élèves dans leur classe de référence.
- accompagner les élèves dans les actes de la vie quotidienne.
- accompagner les élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage.
- accompagner les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle.



Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, collège...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'inclusion scolaire (ULIS).